

10 juillet 1979

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMITE PREPARATOIRE DE LA CONFERENCE
DES PARTIES CHARGEE DE L'EXAMEN DE
LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION DE
LA MISE AU POINT, DE LA FABRICATION
ET DU STOCKAGE DES ARMES BACTERIOLOGIQUES
(BIOLOGIQUES) OU A TOXINES ET SUR LEUR
DESTRUCTION

Genève, juillet 1979

DOCUMENT DE TRAVAIL DU ROYAUME-UNI SUR
LE DOCUMENTATION DE BASE

1. La documentation de base devrait comprendre deux catégories de documents, chacune fondée sur l'article XII de la Convention sur les armes biologiques, c'est-à-dire l'article qui traite de la procédure d'examen.

2. La première catégorie concerne l'examen de la Convention. Aux termes de l'article XII, la Conférence d'examen qui aura lieu l'an prochain aura pour objet "d'examiner le fonctionnement de la Convention, en vue de s'assurer que les objectifs énoncés dans le préambule et les dispositions de la Convention, y compris celles relatives aux négociations sur les armes chimiques, sont en voie de réalisation".

3. On pourrait demander au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de préparer un document d'information sur cette question. Le Secrétariat pourrait inclure dans ce document un résumé de toutes les communications officielles que les dépositaires pourraient avoir reçues concernant l'application de la Convention et de toutes les déclarations officielles faites sur cette question. En ce qui concerne les dispositions relatives aux négociations sur les armes chimiques, le Secrétariat pourrait s'inspirer des rapports précédents de la CCD et du rapport de cette année du Comité du désarmement, et renvoyer aux mesures prises par l'Assemblée générale pour une convention sur les armes chimiques.

4. Il serait utile aux parties que dans ce document, le Secrétariat résume les négociations qui ont eu lieu à la Conférence du Comité du désarmement et ont conduit à un accord sur la Convention.

5. L'article XII de la Convention dispose aussi qu'"à l'occasion de cet examen, il sera tenu compte de toutes les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui ont un rapport avec la Convention". La deuxième catégorie de documents de base devrait porter sur ces réalisations. Le Comité devrait créer un petit groupe d'experts à composition non limitée, qui serait chargé de procéder à cette étude et d'établir un document d'information pour la Conférence d'examen. Le Secrétaire du Comité préparatoire pourrait être prié d'organiser une réunion informelle pendant la période où plusieurs délégations auront des experts des armes chimiques de passage à Genève.

GE.79-62366

6. A cette réunion, les experts pourraient se mettre d'accord sur les grands domaines à couvrir dans l'étude. Ils éliraient un président et un secrétaire scientifique qui serait prié d'établir, sur la base des recommandations des experts, le premier projet d'étude technique. A une date déterminée, le Secrétaire scientifique enverrait ce projet aux parties à la Convention pour observations. Les observations seraient incorporées dans le projet d'étude qui serait examiné lors d'une deuxième réunion du groupe à organiser à une date appropriée pendant la session de printemps du Comité du désarmement l'année prochaine. Le rapport technologique final serait présenté à la Conférence d'examen.